

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 29 juin 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Gérard MOREL, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROOUR.

Excusées : Mmes Christine LELIEVRE (pouvoir à A.KERHASCOET), Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN).

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

Date d'affichage : 07 juillet 2017

Ordre du jour :

36- Budget principal : DM n° 1

37- Subventions 2017

38- Suppression et création d'emplois

39- Renouvellement CDD

40- Éclairage public rue des Falaises

41- Modernisation voirie communale : reconduction du marché

42- Schéma directeur pour l'aménagement du centre-bourg

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la modification des statuts de la nouvelle communauté de communes.

DB2017-36 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des opérations budgétaires réalisées pour l'acquisition du nouveau tracteur des services techniques avec reprise de l'ancien tracteur, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-024 : Produits de cessions				4 800,00 €
D-2031 : Immobilisations corporelles : frais d'études		4 800,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		4 800,00 €		4 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2017-37 : SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les demandes de subventions faites par diverses associations et propose d'attribuer les montants suivants :

Organisme	montant voté
France Alzheimer 29	100,00 €
Entraide cancer en Finistère	100,00 €
Mémoires Sant Vig	300,00 €
Club de loisirs Ti Lann	450,00 €
Restaurants du Cœur Finistère	100,00 €
Société de chasse	500,00 €
Banque alimentaire du Finistère	100,00 €
Korrolerien Sant Vig	600,00 €
Saint-Nic Sports	2 000,00 €
Folklore & Culture	500,00 €
Club Char à Voile	345,26 €
Club Char à Voile (accordé en 2016)	1 625,00 €
EPE	2 000,00 €
Total	8 720,26 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** ces propositions et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-38 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Compte tenu de la possibilité pour deux agents de la commune de bénéficier d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31,94/35^{ème} au service scolaire,
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32,52/35^{ème} au service de restauration scolaire
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31,94/35^{ème}, relevant de la catégorie C au service scolaire, à compter du 01 août 2017,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32,52/35^{ème} relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire, à compter du 01 août 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique effectuée le 13 juin 2017,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	1	TNC
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		0	1	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		0	0	
Cuisinier	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		0	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		0	0	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DB2017-39 : ÉCOLE-GARDERIE PÉRISCOLAIRE-SERVICE TECHNIQUE :
RENOUVELLEMENT DU CDD OCCUPÉ PAR UN NON-TITULAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 07 décembre et conformément à l'article 3-3 - alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le conseil municipal a créé un emploi permanent polyvalent à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, au service scolaire-périscolaire et au service technique. Il précise que cet emploi est occupé par un agent non-titulaire.

L'agent occupant étant en congé maternité jusqu'au 08 octobre 2017 inclus, il propose que ce contrat à durée déterminée soit renouvelé à compter du 09 octobre 2017 jusqu'au 06 juillet 2018 inclus.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3, **alinéa 4**,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le maintien de ce poste,

Considérant que l'agent occupant ce poste donne entière satisfaction,

Considérant que l'agent est en congé maternité jusqu'au 08 octobre 2017 inclus,

VU le tableau des effectifs de la commune de SAINT NIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de renouveler ce contrat à durée déterminée de Mme Morgane GOURMELEN à compter du 09 octobre 2017 jusqu'au 06 juillet 2018 inclus et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2017-40 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2017 : Remplacement de 2 points
lumineux 118-120- rue des Falaises**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet établi par le SDEF pour le remplacement de 2 points lumineux 118 et 120 - rue des Falaises.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de St-Nic afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

- Eclairage public : remplacement de 2 lanternes en LED1 390,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF690,00 €
- Financement de la commune..... 790,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de remplacement de 2 points lumineux 118-120 rue des Falaises,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 790,00 € HT,

AUTORISE le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DB2017-41 : MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE : RECONDUCTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DB2014-68 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la passation avec l'entreprise SCREG/COLAS d'un marché pluriannuel à bons de commande pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 09/07/2014 - date de notification du marché - et renouvelable 3 fois sur décision du maître d'ouvrage, chaque renouvellement étant conclu pour une durée d'un an.

La fourchette du montant annuel de travaux est fixée entre 30 000 € et 100 000 €.

La tranche annuelle étant arrivée à échéance le 08/07/2016, Monsieur le Maire propose de reconduire ce marché pour les deux périodes suivantes selon les mêmes conditions que celles initialement prévues, soit :

* du 09/07/2016 au 08/07/2017

et

* du 09/07/2017 au 08/07/2018

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la reconduction pour les périodes du 09/07/2016 au 08/07/2017 et du 09/07/2017 au 08/07/2018, du marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale avec l'entreprise SCREG/COLAS et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-42 : SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre d'une démarche de réflexion sur le devenir du centre-bourg et à sa demande, une analyse préliminaire de la vitalité du centre bourg a été réalisée par Finistère Ingénierie Assistance afin d'aider les élus à mieux cibler leurs objectifs et leurs attentes dans le cadre de la démarche.

Plusieurs enjeux ont été soulevés en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de vie locale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un schéma directeur pour l'aménagement du centre bourg qui constituera un outil d'aide à la décision pour l'aménagement futur de la commune. Au travers d'un diagnostic approfondi, l'étude devra permettre d'identifier les opportunités de la commune et des orientations d'aménagement et de développement ainsi que de définir un programme d'actions à court, moyen et long terme.

Il expose aux élus qu'il convient, à ce stade, de procéder à une consultation pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser cette étude dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-36 du 25/03/2016.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le maire à procéder à une consultation pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser cette étude dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-36 du 25/03/2016 et à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-43 : CCPCP : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a adopté les statuts de la nouvelle communauté de communes qui définissent les actions d'intérêt communautaire et précisent le contenu des compétences.

En vertu des articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois.

Après débat sur la pertinence de délibérer sur cette approbation sans avoir pu, au préalable et dans un délai raisonnable, prendre connaissance du projet de statuts ;
Compte-tenu également d'interrogations sur les tenants et aboutissants de certaines compétences de l'EPCI, en particulier en matière de tourisme ;
Le conseil municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

COMPTE-RENDU URBANISME

✓ Déclarations préalables de travaux

- CAPITAINE Alain - 14, rue Dahut – AC 93
Isolation pignon Ouest avec ardoises et lambris Cédral
Accordé le 07/06/2017
- CRENNE Cécile – 29, rue de la Presqu'île – AB 43
Extension et modification d'ouvertures d'une habitation
Accordé le 23/06/2017 avec prescriptions

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Conseil municipal jeunes :**

Mme M-Pierre BERGER informe le conseil municipal que les prochaines élections pour le renouvellement du conseil municipal jeunes se dérouleront le 23/09/2017 et son installation le 30/09/2017.

✓ **TAP :**

Mme M-Pierre BERGER donne lecture de la réponse faite au conseil d'école : « *la mairie et l'équipe enseignante annoncent que le fonctionnement à 4 jours et demi est reconduit pour la rentrée 2017. Aucun décret n'est paru pour le moment, et il apparaît non pertinent de changer à quelques semaines de la fin d'année, dans la précipitation. L'équipe éducative sera interrogée courant de l'année prochaine pour réfléchir à l'organisation pour l'année 2018/2019.* ».

✓ **Taxe de séjour :**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

A compter de 2018, la taxe de séjour sera perçue directement ou indirectement par la CCPCP sur un tarif qui devra être soumis au vote de celle-ci avant le 01 octobre 2017. Son produit deviendra donc communautaire. Elle serait en outre calculée sur l'année entière et probablement révisée à la hausse par rapport à ce qui est fait ce jour à Saint-Nic.

Monsieur le Maire rappelle que le produit de cette taxe pour 2014/2015/2016 (comptes administratifs) s'élève à 131 813 € soit une moyenne de 43 938 € (montant brut avant reversement au département de 10%). Soit près de 40 000 € pour le budget communal.

Il rappelle ensuite le « fléchage » de cette recette : entre autres le poste de secours (SDIS et algéco), les locations de sanitaires, le recrutement et le matériel propres au saisonnier, les animations liées à la fête communale du 14 juillet (feu d'artifice, etc....), les charges indirectes (administratifs, relance et recouvrement, services techniques, ...), balises, bouées, ...
Ces charges sont évaluées à 40 000 €.

La position de la commune est celle de la compensation à l'euro de la moyenne de la taxe de séjour 2014/2015/2016.

✓ **Incivilités :**

La commune est touchée depuis quelques jours par des actes d'incivilité qui vont de vol de drapeaux au fronton de la mairie, à des destructions de parterres fleuris, au jet de barrières de sécurité à la mer.

Plus grave, les « agressions » verbales envers le personnel municipal se multiplient.

Il est demandé au maire de réactiver le cahier de doléances : un conflit de voisinage « privé » se règle en privé, un conflit pouvant troubler l'ordre public au sens des habitants de la commune (vitesse, chien, feu..) devra - pour être recevable - être noté sur le cahier de doléances par le demandeur lui-même ; à cette seule condition, une réponse sera apportée.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	Représentée
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Représentée
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	